

Département du Loiret
Communauté de Communes du Pithiverais
Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **20 septembre 2017**,

L'an deux mille dix-sept, le vingt septembre à dix-huit heures quinze,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais, dûment convoqué en date du 14 septembre 2017, s'est réuni en la Salle polyvalente d'Autruy-Sur-Juine, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BOUVARD, Président de la CCDP, avec l'ordre du jour suivant :

Intervention de Monsieur David GRANGEON de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au sujet du transfert de la compétence « Eau et assainissement »

- 1) Délibération de principe au lancement de l'étude diagnostic Eau & Assainissement et demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (*délibération n°2017-131*)
- 2) Harmonisation des tarifs du SPANC (*délibération n°2017-132*)
- 3) Compétences optionnelles / Détermination des compétences exercées (*délibération n°2017-133*)
- 4) Modification des statuts de l'EPIC (*délibération n°2017-134*)
- 5) Modification de la grille tarifaire de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2018 (*délibération n°2017-135*)
- 6) Parcelle attenante à la Maison de Santé Pluridisciplinaire / Signature de la cession de terrain au profit du laboratoire BIO ALLIANCE (*délibération n°2017-136*)
- 7) TASCOM (Taxe sur les Surfaces Commerciales) / Augmentation du coefficient (*délibération n°2017-137*)
- 8) Remboursement des annuités d'emprunt pour les constructions d'écoles par le Conseil Départemental (*délibération n°2017-138*)
- 9) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables (*délibération n°2017-139*)
- 10) Désignation de représentants de la CCDP à la Commission de Suivi du site de l'établissement ISOCHÉM à Pithiviers (*délibération n°2017-140*)
- 11) Adoption des règlements intérieurs de l'accueil périscolaire, du Club Ados, de l'accueil jeunes, d'Anim'Ado et du Point Information Jeunesse (*délibération n°2017-141*)
- 12) Adoption des règlements intérieurs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (*délibération n°2017-142*)
- 13) Adoption du tarif annuel d'adhésion d'Anim'Ado (*délibération n°2017-143*)
- 14) Adoption du règlement intérieur du personnel (*délibération n°2017-144*)
- 15) Réglementation des heures supplémentaires (*délibération n°2017-145*)
- 16) Instauration de l'indemnité de chaussures et de petits équipements (*délibération n°2017-146*)
- 17) Harmonisation de la protection sociale : Mutuelle et Prévoyance (*délibérations n°2017-147 et 2017-148*)

- 18) Modification du tableau des emplois (*délibération n°2017-149*)
- 19) Convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Chilleurs-aux-Bois auprès de la CCDP pour l'ALSH (*délibération n°2017-150*)
- 20) Adoption des rapports d'activités des services 2016 (*délibération n°2017-151*)
- 21) Adoption des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif – Année 2016 (RPQS) (*délibération n°2017-152*)
- 22) Information sur les décisions et marchés signés par délégation de pouvoir au Président
- 23) Gymnase à Dadonville : Information sur le lancement de l'opération
- 24) Information sur l'accord du juge enquêteur sur l'acquisition de PAVISOL
- 25) Ouverture du site internet : ccdp.fr (*information*)

Etaient présents :

Commune	Nom	Prénom	Présents	Absents	Observations
ASCOUX	GAUDET	Marc	X		
AUDEVILLE	CHENU	Matthieu	X		
AUTRUY-SUR-JUINE	GUERTON	Christophe	X		
BONDAROY	GRIVOT	Guy	X		
BOUILLY-EN-GATINAIS	VERNEAU	Philippe	X		
BOUZONVILLE-AUX-BOIS	PÉRON	Francis	X		
BOYNES	VERNEAU	Daniel		Exc	Pouvoir donné à Gilles RUFFIÉ
	RUFFIÉ	Gilles	XX		
CESARVILLE-DOSSAINVILLE	DEGUIN	Françoise		Exc	Suppléée par Johann BOUCHET
	BOUCHET	Johann	X		Suppléant
CHILLEURS-AUX-BOIS	LEGRAND	Gérard		X	
	BOUDIN	Jean-Claude	X		
	TARRON	Bernard	X		
COURCY-AUX-LOGES	PALLU	Stéphanie	X		
DADONVILLE	BEAUJOUAN	Yann		Exc	Pouvoir donné à Marc PETETIN
	CHARVIN	Evelyne	X		
	LOUBIÉ	Jean-Paul	X		
	PETETIN	Marc	XX		
ENGENVILLE	MAMEAUX	Dominique	X		
ESCRENNES	LENOBLE	Denis		Exc	
	SCHNEIDER	Sylvie		Exc	Suppléante
ESTOUY	DE BOUVILLE	Anne-Jacques	X		
GIVRAINES	GUÉRINET	Patrick	X		
GUIGNEVILLE	BOUVARD	Jean-Claude	X		Président de séance
INTVILLE-LA-GUÉTARD	PIGEON	Bernard		Exc	Suppléé par Marie-Françoise BELLIER
	BELLIER	Marie-Françoise	X		Suppléante
LAAS	LOZE	Maurice	X		
MAREAU-AUX-BOIS	SIMONNET	Jean-Pierre		Exc	
MARSAINVILLIERS	MONCEAU	Didier	X		
MORVILLE-EN-BEAUCE	JEANNE	Georges		X	
PANNECIÈRES	BRECHEMIER	José	X		
PITHIVIERS	BADAIRE	Monique		Exc	Pouvoir donné à Dominique LANGUILLE
	BÉVIÈRE	Monique	X		
	BRAAT	Evelyne		Exc	Pouvoir donné à Pascal CHÈNE
	BROSSE	Anthony		Exc	Pouvoir donné à Clément MASSON
	BUIZARD-BLONDEAU	Maxime	X		Secrétaire de séance
	BURGEVIN	Philippe	X		
	CHÈNE	Pascal	XX		
	DÉCOBERT	Serge	X		
	DOUELLE	Nadine	XX		
	HINCKY	Françoise		Exc	Pouvoir donné à Joël MAUSSION
	JORY	Françoise	X		
	LANGUILLE	Dominique	XX		
	MASSON	Clément	XX		
	MAUSSION	Joël	XX		
	NOLLAND	Philippe		Exc	Pouvoir donné à Nadine DOUELLE
PITHIVIERS-LE-VIEIL	PINÇON	Chantal	X		
	CHALINE	Philippe	X		
	LE BORGNE	Guy	X		
	PICARD	Michel	X		
RAMOULU	BALANÇON	Michel	X		
ROUVRES-SAINT-JEAN	VINCENT	Christian	X		
SANTEAU	DESPREZ	Nicole	X		
SERMAISES	AUVRAY	Chantal	X		
	BRUNEAU	James	X		
THIGNONVILLE	FAURE	Christophe-Jacqy	X		
VRIGNY	JAVÉLOT	Jean-Louis	X		
YEVRE-LA-VILLE	DI STÉFANO	Alain	X		

formant la majorité des membres en exercice.

Préalablement à la tenue de la séance, le conseil communautaire était convié à une intervention du Capitaine Olivier MAIRESSE, nouveau Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Pithiviers entré en fonction le 1er août 2017. Ce dernier s'est, à cette occasion, présenté aux élus, leur précisant sa disponibilité à leur égard. Le Capitaine Olivier MAIRESSE a également informé l'assemblée de l'organisation d'une réunion publique consacrée à la sécurité. Cette dernière se tiendra jeudi 12 octobre à 18h30 à la salle des fêtes de Pithiviers. Les missions et le fonctionnement de la Gendarmerie y seront présentés, de même que seront évoqués les cambriolages, escroqueries et vols à l'intérieur des véhicules.

Après avoir remercié le Capitaine MAIRESSE de son intervention, Monsieur le Président ouvre la séance après avoir constaté que le quorum était atteint.

Monsieur le Président constate que tous les conseillers ont bien reçu le procès-verbal de la précédente séance communautaire (29 juin 2017) et le soumet à leur approbation.

Monsieur le Président nomme Monsieur Maxime BUIZARD-BLONDEAU pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le présent procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Eau & Assainissement

INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE AU SUJET DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « EAU ET ASSAINISSEMENT »

Monsieur David GRANGEON rappelle qu'à ce jour, la définition de l'assainissement devra obligatoirement comprendre, à compter du 1^{er} janvier 2020, l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales. La mise en œuvre de cette nouvelle obligation aura notamment pour conséquence un transfert patrimonial important (réseaux, stations d'épuration ...).

Monsieur GRANGEON souligne qu'il existe d'importantes disparités entre les communes tant du point de vue de la gestion de ces domaines de compétence (en régie directe, adhésion à un syndicat intercommunal ou recours à une délégation de service public) que de la connaissance des données (plans informatisés à jour ou non, définition ou non des différents programmes d'action...). D'où l'importance de réaliser une étude complète intégrant non seulement un diagnostic technique mais également une étude de gouvernance et la prise en compte des volets juridique et financier. Monsieur GRANGEON estime qu'il est nécessaire que cette étude soit portée par la communauté de communes afin d'assurer l'homogénéité des données ainsi collectées et garantir une vision parfaite de ces domaines de compétence au niveau communautaire.

Monsieur James BRUNEAU, Vice-Président, Maire de Sermaises, précise qu'une telle étude globale a été lancée il y a quelques mois par la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret (CCPNL). Il souligne que la durée de cette dernière est de dix-huit mois environ. Il s'agit de gérer ce qui existe et programmer les investissements futurs.

Monsieur GRANGEON précise que le service rendu aux usagers devra faire l'objet d'une harmonisation à l'échelle du territoire communautaire. A cet effet, il est important de prévoir, au sein de l'étude de gouvernance, un calendrier d'homogénéisation. Il souligne également que cette disposition entraîne de facto une nécessaire harmonisation du prix de l'eau et que les choix opérés par les élus auront une répercussion sur ce dernier (par exemple, mise en place ou non d'astreintes).

Monsieur GRANGEON informe les élus du soutien financier pouvant être apporté par l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation des études préalables au transfert de compétence. Il précise que l'accompagnement financier peut s'élever à hauteur de 80% en cas d'étude globale portée par la communauté de communes (50% si l'étude est portée par une commune ou un syndicat intercommunal).

Monsieur GRANGEON indique que le traitement des eaux pluviales est souvent absent des études réalisées ces dernières années et intégré au budget général de la collectivité.

Concernant les compétences eau et assainissement prises dans leur intégralité, il souligne notamment que de nombreuses communes ne disposent pas de plans informatisés de leurs réseaux (souvent, les

seuls plans sont au format papier et s'avèrent plus ou moins précis) alors même qu'il est nécessaire que le savoir accompagne le transfert de compétence. D'où l'importance, selon lui, d'améliorer l'état actuel des connaissances et se doter de plans précis.

Il est précisé que la défense incendie n'est pas incluse au sein du transfert, cette dernière n'étant pas la vocation d'un réseau d'eau.

En qualité de Président du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Vrigny et Courcy-aux-Loges, Monsieur Jean-Louis JAVÉLOT s'interroge sur la pertinence de lancer une telle étude au niveau de son syndicat si la communauté de communes décide de la lancer également. Il s'interroge notamment sur les financements potentiels et la possibilité de bénéficier d'économies d'échelle si la réalisation des diagnostics est portée par la CCDP. Monsieur JAVÉLOT s'interroge également sur le contenu des études : Sera-t-il identique alors que le porteur de projet diffère ? Monsieur GRANGEON lui répond que le diagnostic sera identique mais que le niveau de précision pourra différer selon les attentes exprimées par le commanditaire.

Monsieur Matthieu CHENU, Conseiller Communautaire, Maire d'Audeville, précise qu'un diagnostic des réseaux d'eau potable est en cours sur sa commune.

Monsieur GRANGEON l'invite à le poursuivre et à intégrer les données ainsi collectées aux études et réflexions ultérieures. Néanmoins, Monsieur CHENU craint que sa commune soit pénalisée financièrement par rapport aux autres communes n'ayant pas encore entrepris cette démarche.

Monsieur Patrick GUÉRINET, Vice-Président, Maire de Givraines, précise que l'ensemble des budgets annexes eau et assainissement seront transférés à la communauté de communes en même temps que la compétence et que la situation sera donc transparente pour les communes.

Monsieur le Président précise que le débat de ce jour porte sur le lancement de l'étude et que la question du financement (répartition des 20% restant à charge) sera posée par la suite. La commission « finances » devra se réunir.

Monsieur Alain DI STÉFANO, Conseiller Communautaire, Maire de Yèvre-la-Ville, se demande si l'annonce du transfert de la compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020 ne va pas avoir pour conséquence un gel des investissements en la matière.

Monsieur le Président précise que la commune de Guigneville a engagé récemment des travaux sur son réseau et compte poursuivre les investissements portant sur ce dernier.

Monsieur Christian VINCENT, Membre du Bureau, Maire de Rouvres-Saint-Jean, se demande s'il convient de remplacer des canalisations, pouvant être considérées comme vieillissantes, avant que ne soit constatée de baisse de débit. Il regrette la diminution des aides susceptibles d'être allouées pour de tels travaux.

Arrivée de Monsieur Marc GAUDET à 18h55.

Monsieur David GRANGEON précise que la réalisation d'études est un préalable requis à toute demande de subvention présentée à l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Madame Monique BÉVIÈRE, Vice-Présidente, informe les élus du départ de Monsieur Emmanuel CAMPLO – animateur Contrat Global au sein du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, ce dernier étant remplacé par Monsieur Germain FOURNIER.

LANCEMENT D'UNE ETUDE SUR LA COMPETENCE « EAU ET ASSAINISSEMENT » / DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération. Répondant à une question de Monsieur Jean-Louis JAVÉLOT, il précise que l'étude comprend non seulement un diagnostic technique mais également une étude de gouvernance et une prise en compte des volets juridique et financier.

Monsieur Didier MONCEAU, Conseiller Communautaire, Maire de Marsainvilliers, affirme que toute loi non encore entrée en vigueur peut faire l'objet d'aménagements ou se voir remise en cause.

Monsieur le Président lui répond que si ajournement il y a, ce sera à la demande des Parlementaires.

Monsieur Didier MONCEAU estime que cela n'empêche pas les communes de se prononcer.

Monsieur Jean-Louis JAVELOT, Conseiller Communautaire, Maire de Vrigny, propose que la CCDP formule, par délibération, un vœu.

Monsieur James BRUNEAU, Vice-Président, Maire de Sermaises, participant notamment aux réunions de la CDCI, souligne qu'il existe une réelle volonté tant de la part des agences de l'eau que des services de l'Etat quant au transfert de la compétence eau et assainissement aux EPCI. Il informe les élus de l'organisation d'une réunion à ce sujet par les services de l'Etat fin novembre à Pithiviers.

Madame Monique BÉVIÈRE, Vice-Présidente, estime que le Congrès des Maires est également un bon moyen de faire remonter l'opposition des élus à ce transfert de compétence.

Monsieur Dominique MAMEAUX, Conseiller Communautaire, Maire d'Engenville, précise que, de toute façon, cela ne saurait remettre en cause la réalisation de l'étude, cette dernière étant utile quoi qu'il arrive. Un consensus se dégage sur ce point.

Monsieur le Président relance les communes n'ayant pas retourné le questionnaire Eau potable et Assainissement à le faire rapidement auprès des services techniques de la CCDP.

DÉLIBÉRATION N°2017-131

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°04-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et ses décrets d'application,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Considérant que selon les dispositions prévues par la loi NOTRe, les compétences eau et assainissement respectivement facultative et optionnelle deviendront, en 2020, des compétences obligatoires des communautés de communes,

Considérant la complexité de la gestion de cette compétence sur le territoire de la Communauté de Communes du Pithiverais,

Considérant la nécessité d'établir un état des lieux précis des modes de gestion de cette compétence sur le territoire et d'établir différents scénarii de gestion et en mesurant les incidences pour les usagers des services et les communes,

Considérant l'accompagnement technique et financier proposé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** le lancement d'une étude de gouvernance sur le territoire de la CCDP en vue du transfert de la compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020,
- **SOLLICITE** auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, une aide financière au taux maximal pour la réalisation de cette opération.

UNANIMITÉ

HARMONISATION DES REDEVANCES DU SPANC

Monsieur Marc GAUDET, Vice-Président en charge du Service d'assainissement non collectif, Maire d'Ascoux, rappelle que différents modes de gestion prévalaient jusqu'alors. En effet, le service public d'assainissement collectif était assuré en régie directe sur le territoire des ex-CCBG et CCPB tandis qu'il faisait l'objet d'une prestation de service sur le territoire de l'ex-CCLCP. Sur proposition de la commission SPANC, il a été décidé une harmonisation des modes de gestion s'étant traduite par la signature d'un marché de prestation de service couvrant l'ensemble du territoire avec SUEZ FRANCE.

Compte tenu de la fusion opérée au 1^{er} janvier 2017 et de cette unicité du mode de gestion, il est nécessaire de procéder à une harmonisation des tarifs des contrôles. La commission SPANC s'est réunie à cet effet à plusieurs reprises dont le 18 septembre dernier.

Monsieur Marc GAUDET précise qu'il sera procédé également à une harmonisation de la périodicité des contrôles à l'occasion de la refonte du règlement intérieur probablement en fin d'année.

Il souligne, par ailleurs, qu'il serait souhaitable que les communes actualisent leur zonage surtout si elles ont la certitude de ne pas passer en collectif.

DÉLIBÉRATION N°2017-132

Monsieur Marc GAUDET, Vice-Président en charge du SPANC, rappelle que le Service Public d'Assainissement Non Collectif doit financièrement être géré comme un service à caractère industriel et commercial, que son budget doit être équilibré en recettes et en dépenses et que le financement du service doit être assuré par une redevance perçue en contrepartie d'un service rendu aux usagers.

Les trois précédentes communautés de communes disposaient d'un mode de gestion différent de leur service d'assainissement non collectif. Deux EPCI l'exerçaient en régie tandis que le 3ème avait confié les contrôles à un prestataire extérieur via un marché de prestation de services. La commission SPANC réunie en mars et mai 2017 a proposé l'harmonisation de cette gestion de façon externalisée via le lancement d'un contrat global sur l'ensemble du territoire. Le marché de prestation de services a été signé le 08 août 2017 avec SUEZ EAU FRANCE SAS.

Dans un souci de cohérence et sur proposition de la commission SPANC réunie le 18 septembre 2017, Monsieur le Vice-Président expose la nécessité d'harmoniser les tarifs des redevances du SPANC sur le territoire de la nouvelle intercommunalité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2224-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion des communautés de communes de Beauce et du Gâtinais, « Le Cœur du Pithiverais » et du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,

Vu l'annexe n°2 de l'arrêté préfectoral précédemment cité relatif aux compétences exercées par la Communauté de Communes du Pithiverais et les dispositions relatives aux compétences facultatives exercées par la CCDP, notamment le SPANC,

Vu la délibération n°2017-88 du conseil communautaire en date du 30 mars 2017 adoptant le budget du SPANC,

Considérant la nécessité d'harmoniser les tarifs du SPANC sur l'ensemble du territoire de la CCDP conformément à la proposition de la commission SPANC réunie le 18 septembre 2017,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ADOPTE** le montant HT des redevances tel que fixé ci-dessous, lequel varie selon la nature des opérations de contrôle effectuées, à savoir :

Objet de la redevance	Montant HT
<i>Tarifs applicables à compter du 1^{er} octobre 2017 :</i>	
Diagnostic initial (tous les 8 ans)	25.00 €
<i>Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 :</i>	
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	140.00 €
Contrôle en cas de vente immobilière	150.00 €
Vérification de la conception et implantation d'une installation neuve ou réhabilitée	95.00 €
Vérification de la réalisation d'une installation neuve ou réhabilitée	105.00 €
Instruction de la partie « assainissement » d'un certificat d'urbanisme Opérationnel en cas de déplacement sur site du prestataire	70.00 €
Fourniture d'un duplicata de rapport	20.00 €

- **PRÉCISE** que ces prestations seront perçues en une seule fois après service rendu à l'utilisateur,
- **PRÉCISE** que des majorations réglementaires de tarif pourront être instaurées en vertu du prochain règlement intérieur du service notamment en cas de non-respect par le propriétaire des obligations en matière d'assainissement non collectif, d'atteinte à la réalisation des missions du SPANC et /ou à défaut de paiement de toute redevance,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

UNANIMITÉ

Compétences

COMPETENCES OPTIONNELLES / MAINTIEN DES COMPETENCES

Au regard des précédentes compétences exercées, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de conserver, à compter du 1^{er} janvier 2018, les compétences optionnelles suivantes :

- Politique du logement et du cadre de vie
- Création, aménagement et entretien de la voirie
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire

Répondant à une question de Monsieur Johann BOUCHET, Conseiller Communautaire suppléant de Césarville-Dossainville, Monsieur le Président précise que l'intérêt communautaire qui précise le contenu des compétences doit, quant à lui, être défini dans les deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion, soit au plus tard le 31 décembre 2018.

DÉLIBÉRATION N°2017-133

Monsieur le Président rappelle que la fusion a entraîné le transfert intégral des compétences détenues par les ex-Communautés de Communes vers la nouvelle CCDP (cf. article L.5211-41-3 du CGCT).

Toutefois, s'agissant des compétences optionnelles, le conseil dispose d'un délai d'un an pour délibérer, soit en faveur de la prise de ces compétences, soit en faveur de leur restitution aux communes membres. Ce délai est porté à deux ans pour les compétences facultatives. L'intérêt communautaire qui précise le contenu des compétences doit, quant à lui, être défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion. A défaut, l'EPCI exercera l'intégralité de la compétence transférée.

Au regard des précédentes compétences, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de conserver, à compter du 1^{er} janvier 2018, les compétences optionnelles précédemment exercées dans les anciens périmètres.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

La loi du 7 août 2015 « portant nouvelle organisation territoriale de la République » (loi NOTRe),

Vu l'article L. 5214-16 du CGCT relatif aux compétences d'une communauté de communes et notamment son II,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion des communautés de communes de Beauce et du Gâtinais, « Le Cœur du Pithiverais » et du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,

Vu l'annexe n°2 de l'arrêté préfectoral précédemment cité relatif aux compétences exercées par la Communauté de Communes du Pithiverais et les dispositions relatives aux compétences optionnelles exercées par la CCDP,

Considérant que la CCDP dispose d'un délai d'un an pour les compétences optionnelles et de deux ans pour les compétences facultatives pour décider de conserver ou restituer des compétences et un délai de deux ans pour définir les intérêts communautaires attachés à l'exercice de certaines compétences,

Vu l'étude menée par le cabinet CALIA Conseils sur l'harmonisation des compétences,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** de ne pas restituer à ses communes membres les compétences optionnelles précédemment exercées dans les anciens périmètres, à savoir :

1° Politique du logement et du cadre de vie ;

2° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

3° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

4° Action sociale d'intérêt communautaire.

- **PREND ACTE** que les compétences facultatives feront l'objet d'une décision ultérieure dans la limite du délai requis,
- **PREND ACTE** que l'intérêt communautaire de l'ensemble des compétences qui y sont soumises sera déterminé ultérieurement dans la limite du délai requis,
- **CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

UNANIMITÉ

Office du Tourisme du Grand Pithiverais

MODIFICATION DES STATUTS DE L'EPIC

Monsieur Maxime BUIZARD-BLONDEAU, Vice-Président en charge du tourisme, informe les membres de l'assemblée délibérante que les services de l'Etat ont demandé que le terme « agent comptable » figurant dans les statuts de l'EPIC soit remplacé par celui de « comptable public ». Il propose au conseil communautaire d'approuver cette modification.

DÉLIBÉRATION N°2017-134

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, appelée loi NOTRe, ayant conduit à une réorganisation des territoires et une redistribution des compétences notamment en matière de promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme par les Communautés de Communes,

Vu les articles L 2221-1 à L 2221-10 et R 2221 – 1 à R 2221 – 52 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 134 – 5 et L 134-6 du code du tourisme,

Vu les articles L 133-2 à L 133-10, R 133 - 1 à R 133 – 18 et R 134 – 12 du code du tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion des communautés de communes de Beauce et du Gâtinais, « Le Cœur du Pithiverais » et du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,

Vu l'annexe n°2 de l'arrêté préfectoral précédemment cité relatif aux compétences exercées par la Communauté de Communes du Pithiverais et les dispositions relatives aux compétences obligatoires exercées par la CCDP, notamment en matière de promotion du tourisme,

Vu la délibération n°2017-95 du conseil communautaire du 30 mars 2017, portant création de l'Office de Tourisme Intercommunautaire du Grand Pithiverais sous forme d'Etablissement Public Industriel et

Commercial (EPIC) et approuvant ses statuts conjointement avec les trois EPCI du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, devenus autorités compétentes au 1er janvier 2017,

Considérant la demande de l'Office de Tourisme du Grand Pithiverais de procéder à la modification de ses statuts en vue de remplacer le terme « agent comptable » par « comptable public » mentionné aux articles 10 et 11 dudit document,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ACCEPTE** la modification des statuts de l'Office de Tourisme du Grand Pithiverais, tels qu'annexés à la présente délibération.

UNANIMITÉ

MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE LA TAXE DE SÉJOUR

Monsieur Maxime BUIZARD-BLONDEAU, Vice-Président en charge du tourisme, précise que la présente modification est proposée après concertation avec les représentants des hébergeurs et accord des trois Communautés de Communes de l'arrondissement de Pithiviers (Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret, Communauté de Communes du Pithiverais et Communautés de Communes du Pithiverais Gâtinais).

Les modifications portent sur :

- La création de la catégorie Gîtes d'étape et/ou de séjour inexistante jusqu'alors,
- Une baisse de 1,50 € à 1,20 € du tarif pour les hôtels, résidences de tourisme et meublés touristiques 4 étoiles ainsi que pour les établissements de classement équivalent,
- Une diminution de 1,00 € à 0,75 € du tarif pour les hôtels, résidences de tourisme et meublés touristiques 3 étoiles ainsi que pour les établissements de classement équivalent,
- Une hausse de 0,30 à 0,50 € du tarif pour les hébergements non classés ou en attente de classement.

L'idée est d'éviter les déclassements.

Il est précisé que le classement en épis est assimilé à celui en étoiles.

Monsieur Guy GRIVOT est absent au moment du vote.

DÉLIBÉRATION N°2017-135

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRE, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles L. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion des communautés de communes de Beauce et du Gâtinais, « Le Cœur du Pithiverais » et du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,

Vu l'annexe n°2 de l'arrêté préfectoral précédemment cité relatif aux compétences exercées par la Communauté de Communes du Pithiverais et les dispositions relatives aux compétences obligatoires exercées par la CCDP, notamment en matière de promotion du tourisme,

Vu les délibérations n°2016-09-15-03C du 15 septembre 2016 (CC Beauce et du Gâtinais), n° 2016-42 du 21 septembre 2016 (CC « Le Cœur du Pithiverais »), n°2016-59 du 14 septembre 2016 (CC du Plateau Beauceron) instituant la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°2017-95 du conseil communautaire du 30 mars 2017, portant création de l'Office de Tourisme Intercommunautaire du Grand Pithiverais sous forme d'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) et approuvant ses statuts conjointement avec les trois EPCI du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, devenus autorités compétentes au 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté n°2017/TOU/01 du 02 juin 2017 de la Communauté de Communes du Pithiverais relatif à la désignation des hébergements soumis à la taxe de séjour sur son territoire,

Considérant que la grille tarifaire de la taxe de séjour est soumise à des barèmes nationaux et doit obligatoirement respecter les tarifs plancher et plafond établis selon les catégories d'hébergement,

Considérant qu'après quelques mois d'application, il apparaît que la grille précédemment votée conjointement par les EPCI concernés présente des disproportions entre les hébergements ; la plupart des hébergements ne disposant pas de classement en étoiles étant placés dans la catégorie « sans classement » avec une taxe moindre,

Considérant l'intérêt d'encourager les meublés de tourisme adhérents à des labels à se diriger vers un classement en étoiles plus réglementé et ainsi tenter d'améliorer la qualité des hébergements proposés,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** de modifier la grille tarifaire de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2018 comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements à caractéristique de classement touristique équivalent	2 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements à caractéristique de classement touristique équivalent	1,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements à caractéristique de classement touristique équivalent	0,75 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements à caractéristique de classement touristique équivalent	0,50 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements à caractéristique de classement touristique équivalent	0,50 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement et tous les autres établissements à caractéristique de classement touristique équivalent	0,50 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement et tous les autres établissements à caractéristique de classement touristique équivalent	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements à caractéristique de classement touristique équivalent	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance et tous les autres établissements à caractéristique de classement touristique équivalent	0,20 €
Gîtes d'étape et/ou de séjour	0,30 €

Exonérations obligatoires :

Mineurs de - de 18 ans.

Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes.

Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

- **PRÉCISE** que les autres éléments liés à l'instauration de la taxe de séjour sur le territoire et prévus dans la délibération antérieure restent inchangés.

UNANIMITÉ

PARCELLE ATTENANTE A LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE : SIGNATURE DE LA CESSIION DE TERRAIN AU PROFIT DU LABORATOIRE BIO ALLIANCE

Madame Monique BÉVIÈRE, Vice-Présidente en charge de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, donne lecture du projet de délibération et communique aux élus le prix de cession fixé à 120 600 €, les honoraires et frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur. Le projet de division est communiqué aux élus.

Monsieur Didier MONCEAU, Conseiller Communautaire, Maire de Marsainvilliers, demande si le prix de vente de la parcelle concernée est égal à son prix d'achat.

Monsieur le Président lui répond que le prix de vente est supérieur car il prend en compte les frais qui seront engagés par la CCDP (démolition et dépollution du site) ainsi que l'estimation réalisée par FRANCE DOMAINES.

Madame Monique BÉVIÈRE rappelle que le projet est bien engagé et verra bien le jour.

DÉLIBÉRATION N°2017-136

Par acte de vente notarié du 27 septembre 2016, la précédente Communauté de Communes « le Cœur du Pithiverais » a acquis le terrain situé 28 rue du Capitaine Giry sur Pithiviers, pour la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire. Ce terrain a vocation à accueillir des locaux et prestations de services dans le domaine de la santé.

Le groupe BioAlliance, déjà implanté sur Pithiviers, a manifesté le souhait de devenir propriétaire d'une partie du terrain pour implanter le laboratoire d'analyse à proximité de la nouvelle structure de la Maison de Santé Pluridisciplinaire. Dans le cadre de leur montage financier, la SCI PITHIVIRUS, représentée par Madame Marie-Claire FARCY, agissant au nom du groupe BIO ALLIANCE achètera le terrain.

Pour leur besoin, il est nécessaire de détacher environ 1030 m² de terrain en façade suivant plan joint.

Les conditions de ventes sont les suivantes :

- le prix de cession est fixé à 120 600 €,
- les honoraires et frais d'acte notariés sont à la charge de l'acquéreur

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion des communautés de communes de Beauce et du Gâtinais, « Le Cœur du Pithiverais » et du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,

Vu la délibération n° 2015-35 du conseil communautaire de la précédente Communauté de Communes « Le Cœur du Pithiverais » du 24 juin 2015 actant le portage du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire par la Communauté de Communes,

Vu l'avis de France Domaines du 31 juillet 2017,

Vu la promesse d'acquisition de la SCI PITHIVIRUS en date du 19 septembre 2017, représentée par Madame Marie-Claire FARCY,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE LA VICE-PRÉSIDENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** la cession d'une partie des parcelles AE n°105 et 474 pour environ 1030 m² aux conditions ci-dessus énumérées,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président de la CCDP, ou son représentant, pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et signer tous les documents relatifs notamment l'acte authentique de vente.

UNANIMITÉ

TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM) / AUGMENTATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR POUR 2018

Monsieur James BRUNEAU, Vice-Président en charge des finances, Maire de Sermaises, précise que la TASCOM concerne les enseignes commerciales excédant 2 500 m² et dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 460 000 €. Il précise qu'une augmentation de 5% du coefficient multiplicateur (soit un passage de 1,15 à 1,20 %) se traduirait par une augmentation du produit attendu d'environ 20 000 €.

Il est précisé que 26 entreprises sur l'agglomération de Pithiviers sont, à ce jour, concernées par cette taxe.

DÉLIBÉRATION N°2017-137

Monsieur James BRUNEAU, Vice-Président en charge des finances, rappelle au conseil communautaire que depuis 2011, les communes ou, par substitution, les EPCI à fiscalité professionnelle unique, perçoivent la TASCOM prévue à l'article 3 de la Loi n°72-657 du 13 juillet 1972 sur le territoire desquels est situé l'établissement imposable. Cette taxe est assise sur la surface de vente des magasins de commerce de détail, dès lors qu'elle dépasse 400 m² et son tarif varie en fonction du chiffre d'affaires.

La loi de finances pour 2010 offre la possibilité de moduler cette taxe perçue par la Communauté de Communes en y appliquant un coefficient multiplicateur. Par délibérations annuelles successives, la précédente CCLCP, seul EPCI à percevoir cette taxe parmi ceux existant antérieurement à la fusion, avait porté à 1.15 le coefficient multiplicateur pour les impositions de 2016.

En délibérant avant le 1er octobre 2017, le conseil communautaire a la possibilité d'augmenter une dernière année le coefficient multiplicateur de la TASCOM pour atteindre le plafond maximal de 1,20 soit une augmentation de 5 % pour les impositions 2018, représentant un gain estimé à environ 20 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT,

Vu l'article 3 de la Loi n°72-657 du 13 juillet 1972 créant la taxe sur les surfaces commerciales,

Vu l'article 77 de la Loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 affectant le produit de la taxe sur les surfaces commerciales aux EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU),

Vu le Décret n°2010-1026 du 31 août 2010 relatif à la taxe sur les surfaces commerciales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion des communautés de communes de Beauce et du Gâtinais, « Le Cœur du Pithiverais » et du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,

Considérant que le régime fiscal de la Communauté de Communes du Pithiverais est celui de la fiscalité professionnelle unique (FPU),

Considérant que la précédente CCLCP était le seul EPCI à percevoir la TASCOM parmi ceux existant antérieurement à la fusion et que le coefficient multiplicateur décidé pour 2016 était de 1.15,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de se prononcer sur les impositions de 2018, avant le 1er octobre 2017,

Au vu du contexte financier dans lequel évolue la Communauté de Communes,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** d'appliquer le coefficient multiplicateur plafond de 1,20 au montant de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) applicable pour les impositions 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires et à entreprendre toutes les démarches à cet effet.

UNANIMITÉ

REMBOURSEMENT DES ANNUITÉS D'EMPRUNTS POUR LES CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU PREMIER DEGRÉ PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Monsieur Patrick GUÉRINET, Vice-Président en charge des bâtiments scolaires et périscolaires, Maire de Givraines, rappelle à l'assemblée la possibilité de bénéficier de subventions du Conseil Départemental au titre de l'aide aux communes à faible population pour le remboursement des annuités d'emprunts relatives aux constructions scolaires du premier degré.

Monsieur GUÉRINET propose au conseil communautaire de solliciter le versement de ladite subvention à hauteur de 73 650,60 €. Ce montant étant calculé comme suit :

Syndicat scolaire	Emprunts	Communes concernées	Population communale	% de la population au sein du syndicat	Répartition des échéances 2017	Subvention sollicitée*	Observations		
SIRIS Bondaroy Estouy Marsainvilliers Ramoulu (BEMR) 1 498 habitants	Construction du groupe scolaire intercommunal Paul Masson à Estouy	171 884,42 €	Bondaroy	413	27,57%	47 388,53 €	40%	8 000,00 €	40% de la dépense annuelle plafonnée à 20 000 € TTC
			Estouy	524	34,98%	60 125,17 €	40%	8 000,00 €	40% de la dépense annuelle plafonnée à 20 000 € TTC
			Marsainvilliers	302	20,16%	34 651,90 €	40%	8 000,00 €	40% de la dépense annuelle plafonnée à 20 000 € TTC
			Ramoulu	259	17,29%	29 718,82 €	40%	8 000,00 €	40% de la dépense annuelle plafonnée à 20 000 € TTC
			TOTAL	1 508	100,00%	171 884,42 €		32 000,00 €	
SIRIS Bouilly Bouzonville Courcy Vrigny (BBCV) 2 048 habitants avec la commune de Vrigny	Travaux d'agrandissement du groupe scolaire	30 354,92 €	Bouilly-en-Gâtinais	339	16,55%	5 023,74 €	40%	2 009,50 €	
			Bouzonville-aux-Bois	443	21,63%	6 565,77 €	40%	2 626,31 €	
			Courcy-aux-Loges	423	20,65%	6 268,29 €	40%	2 507,32 €	
			Vrigny	843	41,17%	12 407,10 €			Population municipale > à 650 habitants
			TOTAL	2 048	100,00%	30 354,92 €		7 143,12 €	
<i>Pris en compte pour le calcul de la subvention</i>				58,83%	189 742,22 €		39 143,12 €		
SIVOM de Sermaises 3 088 habitants avec la commune de Sermaises	Construction du restaurant scolaire intercommunal	77 902,50 €	Audeville	184	5,96%	9 940,29 €	40%	3 976,12 €	
			Césarville-Dossainville	247	6,00%	13 342,67 €	40%	5 337,07 €	
	Construction de classes primaires au groupe scolaire de Sermaises	62 582,00 €	Intville-la-Guétard	133	4,31%	7 188,36 €	55%	3 953,60 €	Taux bonifié (55%) car population municipale inférieure à 150 habitants
			Morville-en-Beauce	175	5,67%	9 456,62 €	40%	3 782,65 €	
			Pannecières	125	4,05%	6 754,73 €	55%	3 715,10 €	Taux bonifié (55%) car population municipale inférieure à 150 habitants
	Construction de classes primaires au groupe scolaire de Sermaises	26 298,87 €	Rouvres-Saint-Jean	272	8,81%	14 693,61 €	40%	5 877,45 €	
			Sermaises	1 588	51,41%	85 743,33 €			Population municipale > à 650 habitants
Thignonville			364	11,79%	19 663,76 €	40%	7 865,50 €		
TOTAL	166 783,37 €	TOTAL	100,00%	166 783,37 €		34 507,48 €			
<i>Pris en compte pour le calcul de la subvention</i>				48,59%	81 040,04 €		34 507,48 €		
TOTAL						270 782,26 €		73 650,60 €	

Monsieur Marc GAUDET, en qualité de Vice-Président du Conseil Départemental, souligne que cette aide du Département, qui constitue un effort conséquent, fait l'objet d'une enveloppe spécifique et n'impacte donc pas les montants des aides allouées aux communes.

Monsieur le Président remercie le Conseil Départemental pour son soutien financier et notamment Monsieur Marc GAUDET, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental du Loiret.

DÉLIBÉRATION N°2017-138

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°04-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant que le Conseil Départemental participe financièrement, dans le cadre de l'aide aux communes à faible population, au remboursement des annuités d'emprunts relatifs aux constructions scolaires du premier degré,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais, de la Communauté de Communes « Le Cœur du Pithiverais » et de la Communauté de Communes du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,

Vu l'annexe n°2 de l'arrêté préfectoral précédemment cité relatif aux compétences exercées par la Communauté de Communes du Pithiverais et notamment les dispositions relatives aux compétences optionnelles exercées par la CCDP, ces dernières mentionnant expressément « Sont d'intérêt communautaire : la construction, l'entretien et toutes les charges immobilières des bâtiments scolaires préélémentaires et élémentaires, des bâtiments assurant l'accueil des enfants scolarisés en préélémentaire et élémentaire à l'occasion des activités périscolaires, de restauration et de garderie ainsi que leurs dépendances »,

Considérant la substitution de la Communauté de Communes du Pithiverais aux précédents EPCI ayant fusionnés pour l'ensemble de leurs droits et obligations,

Considérant qu'au titre de sa compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », la CCDP est éligible à ce programme pour les annuités des emprunts suivants :

- Construction du groupe scolaire intercommunal Paul Masson à Estouy
- Travaux d'agrandissement du groupe scolaire de Vrigny
- Construction du restaurant scolaire intercommunal de Sermaises
- Construction de classes primaires au groupe scolaire intercommunal de Sermaises

ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **SOLLICITE**, auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret, une subvention au taux maximum au titre de l'aide aux communes à faible population pour le remboursement des annuités d'emprunts relatives aux constructions scolaires du premier degré dont le détail figure en annexe.

UNANIMITÉ

ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Monsieur James BRUNEAU, Vice-Président en charge des finances, Maire de Sermaises, informe les conseillers communautaires de l'impossibilité pour le comptable du Trésor Public de recouvrer certaines créances issues de factures relatives à la fréquentation de l'accueil périscolaire de Saint Aignan au cours des années 2014 et 2015.

DÉLIBÉRATION N°2017-139

Monsieur le Président rappelle qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il informe à ce titre que le comptable du trésor n'a pu aboutir au recouvrement de créances communautaires de l'accueil périscolaire datées de 2014 et 2015. Le montant total des titres à admettre en non-valeur sont définis dans le tableau ci-dessous :

Référence de la pièce	Exercice	Service	Montant restant à recouvrer
2014-T-710340830032-	2014	Périscolaire Saint-Aignan	55,00 €
2014-T-710340860032-	2014	Périscolaire Saint-Aignan	55,00 €
2014-T-710338920032-	2014	Périscolaire Saint-Aignan	55,00 €
2015-T-710337790032-	2015	Périscolaire Saint-Aignan	44,00 €
2015-T-710341850032-	2015	Périscolaire Saint-Aignan	44,00 €
2015-T-710342540032-	2015	Périscolaire Saint-Aignan	48,00 €
	Total		301,00 €

Il appartient au conseil communautaire de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,

Vu l'avis d'ordonnance du tribunal d'instance de Béziers en date du 27 janvier 2017 conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers, entraînant l'effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur concerné,

Vu la demande d'admission en non-valeur du trésorier principal dressée en date du 14 juin 2017,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **PRONONCE** l'admission en non-valeur des créances susvisées pour un montant total de 301,00 € pour les années 2014 et 2015,
- **DIT** que cette dépense sera imputée au compte 6542 « créances éteintes » du budget principal 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et pièces relatifs.

UNANIMITÉ

Représentations

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA CCDP À LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE L'ÉTABLISSEMENT ISOICHEM A PITHIVIERS

Monsieur le Président propose au conseil de désigner deux représentants de la CCDP pour siéger au sein de la Commission de Suivi de Site de l'établissement ISOICHEM à Pithiviers. Les noms de Messieurs Pascal CHÊNE et Guy LE BORGNE sont proposés. Aucune autre candidature n'étant formulée, il est décidé de procéder à la désignation des candidats à main levée.

DÉLIBÉRATION N°2017-140

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la Préfecture du Loiret, au terme de la procédure réglementaire, a approuvé le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'établissement ISOICHEM à Pithiviers par arrêté du 8 décembre 2014.

L'établissement ISOICHEM exploite une unité de fabrication de produits chimiques. Il relève du régime de l'autorisation avec servitudes d'utilité publique (SEVESO seuil haut). Il fait donc l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

Le décret N°2012-189 du 07 février 2012 prévoit d'associer au dispositif de PPRT une Commission de Suivi de Site (CSS). Cette commission vise à constituer un cadre d'échange et à promouvoir l'information du public. Elle réunit au sein de 5 collègues, les représentants des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des riverains, des exploitants et des salariés de l'établissement ISOICHEM. La commission se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins trois membres.

Compte-tenu du renouvellement des conseillers communautaires suite à la fusion, Monsieur le Préfet du Loiret, a sollicité la Communauté de Communes du Pithiverais, pour la désignation de deux représentants au sein du collège « Collectivités Territoriales ».

Considérant la décision unanime des conseillers communautaires de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉSIGNE** Messieurs CHENE Pascal et LE BORGNE Guy pour composer la Commission de Suivi de Site de l'établissement ISOICHEM à Pithiviers.

UNANIMITÉ

MODIFICATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES 3/11 ANS, D'ANIM'ADO 11/17 ANS, DE L'ACCUEIL JEUNES 14/17 ANS ET DU POINT INFORMATION JEUNESSE

Monsieur Christophe-Jacqy FAURE, Vice-Président en charge de l'enfance et de la jeunesse, Maire de Thignonville, présente aux conseillers communautaires les modifications apportées aux différents règlements des accueils enfance et jeunesse.

Les modifications portent notamment sur la substitution de personne morale suite à la fusion, l'actualisation de certaines données ou encore les sanctions en cas de non-respect répété des horaires.

Concernant l'accueil de loisirs de Sermaises, Monsieur James BRUNEAU, Vice-Président, Maire de Sermaises, préconise d'indiquer que la permanence administrative de la Directrice sera effectuée lors des horaires d'ouverture de la Mairie.

Monsieur BRUNEAU demande également des précisions quant aux modes de règlement des factures. Il est confirmé le fait que le paiement s'effectue auprès du régisseur.

Monsieur Didier MONCEAU, Conseiller Communautaire, Maire de Marsainvilliers, demande s'il est prévu une harmonisation des périodes d'ouverture des différents accueils de loisirs.

Monsieur Patrick GUÉRINET, Vice-Président, Maire de Givraines, lui répond que la commission enfance-jeunesse étudiera la question et notamment si elle répond à un besoin sur le territoire.

DÉLIBÉRATION N°2017-141

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion des communautés de communes de Beauce et du Gâtinais, « Le Cœur du Pithiverais » et du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,

Vu l'annexe n°2 de l'arrêté préfectoral précédemment cité relatif aux compétences exercées par la Communauté de Communes du Pithiverais et notamment les dispositions relatives aux compétences optionnelles exercées par la CCDP, ces dernières mentionnant expressément « l'enfance et la jeunesse »,

Vu la délibération n°2013-42 de la précédente Communauté de Communes « Le Cœur du Pithiverais » en date du 06 juin 2013 portant création de cinq accueils périscolaires sur les communes de Pithiviers et Pithiviers-le-Vieil à compter du 03 septembre 2013,

Vu la délibération n°2013-81 de la précédente Communauté de Communes « Le Cœur du Pithiverais » en date du 11 décembre 2013 approuvant le règlement intérieur des accueils périscolaires, modifiée par délibérations n°2014-59 du 26 juin 2014, n°2014-75 du 24 septembre 2014, n°2015-11 du 11 mars 2015, n°2015-67 du 28 octobre 2015 et n°2016-35 du 09 juin 2016,

Vu la délibération n°2010-39 de la précédente Communauté de Communes « Le Cœur du Pithiverais » en date du 09 juin 2010 approuvant le règlement intérieur du club ados 11-14 ans modifié par délibération n°2016-35 du 09 juin 2016,

Vu la délibération du 26 février 2015 de la précédente Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais portant modification du règlement intérieur du pôle Jeunesse ANIM'ADO,

Vu la délibération n°2010-40 de la précédente Communauté de Communes « Le Cœur du Pithiverais » en date du 09 juin 2010 approuvant le règlement intérieur de l'accueil jeunes 14-17 ans, modifié par délibérations n° 2015-43 du 24 juin 2015 et n°2016-35 du 09 juin 2016,

Vu la délibération n°32-2010 de la précédente Communauté de Communes « Le Cœur du Pithiverais » du 12 mai 2010 adoptant le règlement intérieur du Point Information Jeunesse, modifié par délibération n°2015-69 du 28 octobre 2015,

Considérant la nécessité de mettre à jour les règlements intérieurs pour le bon fonctionnement des services,

Considérant les projets de règlement intérieur proposés par la Commission Enfance Jeunesse réunie le 12 septembre 2017,

Considérant que dans le cadre du règlement intérieur des accueils périscolaires, la commission propose la création d'une pénalité en cas de retards répétés des familles venant rechercher leur(s) enfant(s) le soir. La proposition porte sur l'application de 3€ par jour de retard et par enfant sur la facture de la famille, après l'envoi d'un premier courrier de rappel et si les retards persistent.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** la mise à jour du règlement intérieur de l'accueil périscolaire, lequel est annexé à la présente délibération,
- **APPROUVE** l'application d'une pénalité de 3 € par jour et par enfant en cas de retard répétés des familles venant rechercher leur(s) enfant(s) le soir à l'accueil périscolaire et **PREND ACTE** que cette disposition a été ajoutée au règlement intérieur de l'accueil périscolaire,
- **APPROUVE** la mise à jour du règlement intérieur du Club ados 11-14 ans, lequel est annexé à la présente délibération,
- **APPROUVE** la mise à jour du règlement intérieur du Pôle Jeunesse ANIM'ADO 11-17 ans, lequel est annexé à la présente délibération,
- **APPROUVE** la mise à jour du règlement intérieur de l'Accueil Jeunes 14-17 ans, lequel est annexé à la présente délibération,
- **APPROUVE** la mise à jour du règlement intérieur du Point Information Jeunesse, lequel est annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits documents ainsi que les éventuelles modifications ultérieures qui relèveraient d'un fonctionnement interne ne nécessitant pas de décision du conseil (adresses e-mail, numéros de téléphone, etc.).

UNANIMITÉ

MODIFICATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES ALSH 3/11 ANS DE PITHIVIERS (BELLECOUR), CHILLEURS-AUX-BOIS ET SERMAISES

DÉLIBÉRATION N°2017-142

Monsieur le Vice-Président rappelle que la CCDP compte, depuis la fusion, 4 accueils de loisirs (3-11ans) : Pithiviers (Bellecour), Chilleurs-aux-Bois, Estouy et Sermaises. Il convient de mettre à jour les règlements intérieurs existants des ALSH pour la rentrée scolaire 2017/2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion des communautés de communes de Beauce et du Gâtinais, « Le Cœur du Pithiverais » et du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,

Vu l'annexe n°2 de l'arrêté préfectoral précédemment cité relatif aux compétences exercées par la Communauté de Communes du Pithiverais et notamment les dispositions relatives aux compétences optionnelles exercées par la CCDP, ces dernières mentionnant expressément « la création, l'entretien et la gestion des accueils de loisirs sans hébergement »,

Vu la délibération n°2010-31 de la précédente Communauté de Communes « Le Cœur du Pithiverais » en date du 12 mai 2010 approuvant le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement 3-11 ans de Pithiviers (Bellecour), modifié par délibérations n°2014-58 du 26 juin 2010, n°2014-74 du 24 septembre 2014, n°2015-10 du 11 mars 2015, n°2015-68 du 28 octobre 2015 et n°2016-35 du 09 juin 2016,

Vu la délibération du 26 février 2015 de la précédente Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais, approuvant la modification du règlement intérieur commun des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de Chilleurs-aux-Bois et Estouy,

Considérant qu'il convient de créer un règlement intérieur pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Sermaises,

Considérant les projets de règlements intérieurs proposés par la Commission Enfance Jeunesse réunie le 12 septembre 2017,

Considérant la nécessité de mettre à jour les règlements intérieurs pour le bon fonctionnement des services,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** la mise à jour du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement 3-11 ans de Pithiviers (Bellecour), lequel est annexé à la présente délibération,
- **APPROUVE** la mise à jour du règlement intérieur commun aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement 3-11 ans de Chilleurs-aux-Bois et d'Estouy, lequel est annexé à la présente délibération,
- **ADOpte** le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement 3-11 ans de Sermaises, lequel est annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits documents ainsi que les éventuelles modifications ultérieures qui relèveraient d'un fonctionnement interne ne nécessitant pas de décision du conseil (adresses e-mail, numéros de téléphone, etc.).

UNANIMITÉ

ANIM'ADO 11-17 ANS / INSTAURATION D'UNE COTISATION ANNUELLE D'ADHÉSION

Monsieur Christophe-Jacqy FAURE, Vice-Président en charge de l'enfance et de la jeunesse, Maire de Thignonville, propose aux membres de l'assemblée délibérante d'instaurer une cotisation annuelle pour le dispositif jeunesse ANIM'ADO (11/17 ans de l'ex-CCBG).

Après que la commission enfance-jeunesse se soit réunie le 12 septembre dernier, il est proposé de retenir un tarif de 6 € par année civile, dégressif selon la date d'inscription du jeune. Ainsi, le montant sera, par exemple, de 4,50 € pour un jeune inscrit en avril ou de 2,00 € si l'inscription a lieu en septembre.

Ce montant est identique à celui du Club Ados et de l'accueil jeunes de Bellecour.

DÉLIBÉRATION N°2017-143

Monsieur le Vice-Président rappelle que le Pôle Jeunesse ANIM'ADO est une structure de loisirs accueillant des jeunes de 11 à 17 ans. Basée principalement à Chilleurs-aux-Bois, elle est également itinérante sur la commune de Boynes. Elle ouvre sur les temps périscolaires, les samedis, et vacances scolaires.

En vue d'harmoniser le tarif des structures jeunesse, la commission enfance et jeunesse réunie le 12 septembre 2017 propose la mise en place d'une cotisation annuelle d'adhésion pour permettre aux jeunes de l'ANIM'ADO de bénéficier des activités et des séjours proposés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion des communautés de communes de Beauce et du Gâtinais, « Le Cœur du Pithiverais » et du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,

Vu l'annexe n°2 de l'arrêté préfectoral précédemment cité relatif aux compétences exercées par la Communauté de Communes du Pithiverais et notamment les dispositions relatives aux compétences

optionnelles exercées par la CCDP, ces dernières mentionnant expressément « l'enfance et la jeunesse »,

Considérant la convention d'objectif et de financement de la CAF et notamment article relatif aux modalités de calcul de la prestation de service,

Sur proposition de la Commission Enfance Jeunesse réunie le 12 septembre 2017,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **FIXE** le tarif d'adhésion à 6 € sur l'année civile qui diminuera en fonction de la date d'inscription (-0.50€/mois),
- **PRÉCISE** que cette cotisation sera versée par le jeune souhaitant participer aux activités proposées (accueil libre, activités spécifiques, séjour, sorties).

UNANIMITÉ

Ressources Humaines

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL DE LA CCDP

Madame Monique BÉVIÈRE, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines, présente le projet de règlement intérieur du personnel de la CCDP. Elle précise que, suite à la fusion, une harmonisation était rendue nécessaire et souligne que ce document est le fruit d'un travail important réalisé par les représentants du personnel et le service Ressources Humaines.

Une erreur a été commise à la page 16. En effet, il est indiqué « Les situations d'absences du service qui engendrent une réduction des droits à l'acquisition annuelle de jours ARTT, à hauteur d'une demi-journée de RTT pour 10 jours (fractionnables) d'absence ... » au lieu de « Les situations d'absences du service qui engendrent une réduction des droits à l'acquisition annuelle de jours ARTT, à hauteur d'une journée de RTT pour 10 jours (fractionnables) d'absence ... » tel que prévu réglementairement.

DÉLIBÉRATION N°2017-144

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9, complétée par la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001, en son article 25, ayant donné un fondement et une définition aux prestations d'action sociale,

Vu la circulaire n° 97-4 du 5 mai 1997 relatif aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents,

Vu le décret n°2044-878 du 26 août 2004, le compte épargne temps (CET) constitue un dispositif de report des jours de congés non pris dans l'année. Il concerne les fonctionnaires titulaires et les agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la circulaire DGAFP-B9 n°11-BCRF1102447C / DB-2BPSS n°11-3302 du 1er avril 2011 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion des communautés de communes de Beauce et du Gâtinais, « Le Cœur du Pithiverais » et du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,

Considérant que la création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017 nécessite d'harmoniser les règlements intérieurs destinés à tous les agents de la Communauté de Communes, titulaires et non titulaires, de droit privé ou public, visant à les informer sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, de prestations sociales, mais aussi sur leurs obligations et leurs responsabilités,

Considérant que ce règlement inclut la création d'un Compte Épargne Temps et en définit les modalités de mise en œuvre,

Considérant que ce règlement fixe les règles de remisage des véhicules de service,

Considérant que les Établissements Publics de Coopérations Intercommunales peuvent verser les prestations d'action sociale à leurs agents, sur la base des taux applicables revalorisés chaque année par circulaire ministérielle,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 septembre 2017,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le règlement intérieur général du personnel de la Communauté de Communes du Pithiverais, tel que joint en annexe, avec effet au 1er octobre 2017 pour les dispositions concernant les droits et obligations des agents et avec effet au 1er janvier 2018 pour les dispositions concernant l'organisation du temps de travail des agents,
- D'INSTAURER tel qu'il est présenté dans le règlement intérieur, le Compte Épargne Temps au sein de la collectivité à compter du 1er janvier 2018,
- D'APPROUVER tel qu'il est présenté dans le règlement intérieur les modalités de remisage à domicile des véhicules de service, à compter du 1er octobre 2017,
- DE VERSER aux agents territoriaux de la Communauté de Communes du Pithiverais les prestations d'action sociale auxquelles ils peuvent prétendre, sur la base des taux applicables revalorisés chaque année par circulaire ministérielle, à compter du 1er octobre 2017,
- DE REMPLACER la prestation « repas » prévue dans ladite circulaire par le tarif préférentiel déjà appliqué par la Ville de Pithiviers au profit des agents communautaires se restaurant à la cuisine centrale.

UNANIMITÉ

RÉGLEMENTATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Madame Monique BÉVIÈRE, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines, informe les conseillers communautaires que la réglementation prévoit la possibilité de majorer la récupération des heures supplémentaires effectuées au-delà de 35 heures.

DÉLIBÉRATION N°2017-145

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et notamment son article 3,

Vu la circulaire du ministre délégué aux libertés locales du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2015-72 du 28 octobre 2015 relative à la mise en conformité des délibérations relatives au régime indemnitaire,

Vu la délibération n°2017-144 du conseil communautaire du 20 septembre 2017, adoptant le règlement intérieur du personnel de la Communauté de Communes du Pithiverais,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 septembre 2017,

Considérant la possibilité de majorer la récupération des heures supplémentaires effectuées au-delà de 35 heures dans les mêmes proportions que l'indemnisation,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE LA VICE-PRÉSIDENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DIT** qu'à compter du 1er octobre 2017, les heures supplémentaires effectuées en cas de dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail ou effectuées au-delà de 1607

heures de travail annuelles faisant l'objet d'un repos compensateur, sont récupérées de la manière suivante :

- 1 heure supplémentaire effectuée du lundi au samedi, de 7 heures à 22 heures, ouvre droit à une récupération de 1 heure 15 minutes,
- 1 heure supplémentaire effectuée un dimanche ou un jour férié, ouvre droit à une récupération de 2h04 minutes,
- 1 heure supplémentaire effectuée de nuit (entre 22 heures et 7 heures) ouvre droit à une récupération de 2h30 minutes.

UNANIMITÉ

INSTAURATION D'UNE INDEMNITÉ DE CHAUSSURES ET PETITS ÉQUIPEMENTS

Madame Monique BÉVIÈRE, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines, rappelle qu'une indemnité de chaussures et petits équipements peut être accordée aux agents de la collectivité sur le fondement du décret n°60-1302 du 15 décembre 1960 modifié. Elle propose au conseil communautaire d'intégrer cette prime au régime indemnitaire de la CCDP à hauteur de 32,74 € par an pour l'indemnité de chaussures et la même somme pour l'indemnité de petits équipements, conformément à l'arrêté interministériel fixant le taux de ces indemnités.

DÉLIBÉRATION N°2017-146

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 60-1302 du 15 décembre 1960 modifié relevant le taux de l'indemnité de chaussures et de petits équipement susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires et agents de l'État,

Vu le Décret n° 74-720 du 14 août 1974 modifié relatif au taux de l'indemnité de chaussures et de petit équipement susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires et agents de l'État,

Vu l'Arrêté ministériel du 31 décembre 1999 fixant le taux de l'indemnité de chaussures et de petit équipement,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE LA VICE-PRÉSIDENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **INSTAURE** la prime de chaussures et de petit équipement au profit des agents titulaires, stagiaires employés à temps complet ou à temps non complet (pour ces derniers, l'indemnité n'est pas proratisée) et non titulaires sur emploi permanent, excepté pour les agents habillés par la collectivité,
- **INDIQUE** que les taux actuellement en vigueur sont fixés à 32,74 € pour l'indemnité de chaussures et 32,74 € pour l'indemnité de petit équipement,
- **PRÉCISE** que les taux seront réactualisés en cas de changement réglementaire.

UNANIMITÉ

HARMONISATION DE LA PROTECTION SOCIALE : MUTUELLE / SANTÉ ET PRÉVOYANCE

Madame Monique BÉVIÈRE, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines, précise que, suite à la fusion opérée au 1^{er} janvier 2017, il est nécessaire de procéder à une harmonisation de la protection sociale des agents.

Le Comité Technique, réuni le 13 septembre dernier, propose une participation mensuelle de 5 euros brut par agent pour les contrats souscrits avec la Mutuelle Générale suite à la consultation organisée par le Centre de Gestion du Loiret.

Le Comité Technique propose également une participation mensuelle de 10 euros brut par agent au titre de la « prévoyance » avec un niveau 1 (Maintien de salaire + prise en compte du régime indemnitaire) pour les contrats MNT.

Madame Monique BÉVIÈRE propose à l'assemblée délibérante d'approuver les participations proposées par le Comité Technique.

DÉLIBÉRATION N°2017-147

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du LOIRET en date du 18 juin 2013 autorisant la signature de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu la délibération n°2013-12-09-14 en date du 12 septembre 2013 de la Communauté de Communes Beauce Gâtinais, fixant la participation au contrat de protection sociale complémentaire de la Mutuelle Générale et autorisant le Président à en signer les conventions,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion des communautés de communes de Beauce et du Gâtinais, « Le Cœur du Pithiverais » et du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,

Vu l'avenant au contrat collectif frais de santé à adhésion facultative, signé entre la Mutuelle Générale et la Communauté de Communes, en date du 15 mars 2017, avec effet au 01/01/2017,

Considérant que la création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017 nécessite une harmonisation de la protection sociale des agents en matière de protection sociale complémentaire,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 septembre 2017,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE LA VICE-PRÉSIDENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour toute adhésion à la complémentaire santé de la Mutuelle Générale. Cette participation est fixée par agent à 5 € brut mensuelle. Celle-ci sera directement déduite mensuellement de la cotisation de l'agent par le biais du bulletin de paie,
- **PRÉCISE** que la participation sera proratisée pour les agents travaillant à temps non complet.

UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°2017-148

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du LOIRET en date du 18 juin 2013 autorisant la signature de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion des communautés de communes de Beauce et du Gâtinais, « Le Cœur du Pithiverais » et du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,

Considérant que la création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017 nécessite une harmonisation de la protection sociale des agents en matière de prévoyance,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 septembre 2017,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE LA VICE-PRÉSIDENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,
 - Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET. La collectivité opte pour :

La prise en compte du régime indemnitaire : OUI

Niveau 1 : Maintien de salaire	X
Niveau 1+2 : Maintien de salaire + Invalidité	
Niveau 1+2+3 : Maintien de salaire + Invalidité + retraite	

- Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

La participation par agent sera de 10 Euros mensuels.

Celle-ci sera directement déduite mensuellement de la cotisation de l'agent par le biais du bulletin de paie.

- **PRÉCISE** que la participation sera proratisée pour les agents travaillant à temps non complet,
- **RAPPELLE** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret pour un montant annuel, tel que défini ci-après :

Taille de collectivités	1 risque	2 risques
- de 5 agents	20	30
De 5 à 9	25	40
De 10 à 19	45	80
De 20 à 29	65	120

De 30 à 39	85	160
De 40 à 49	105	200
De 50 à 99	125	240
De 100 à 199	180	350
200 et +	255	500

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte découlant de la convention de participation.

UNANIMITÉ

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Monique BÉVIÈRE, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines, propose à l'assemblée délibérante de supprimer des postes suite à :

- la mise en cohérence de grades
- la régularisation du temps de travail d'agents
- la non utilisation d'un poste au sein de la filière technique

Madame Monique BÉVIÈRE propose également la création de postes suite à :

- l'avancement de grades d'agents au sein des filières administrative et sociale
- la régularisation du temps de travail d'agents
- aux recrutements effectués au sein de la filière technique (entretien et restauration à l'ALSH d'Estouy, responsable bâtiments, remplacement d'un agent en disponibilité).

DÉLIBÉRATION N°2017-149

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais, de la Communauté de Communes « Le Cœur du Pithiverais » et de la Communauté de Communes du Plateau Beauceron, et création de la Communauté de Communes du Pithiverais, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°2017-19 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017 portant création du tableau des emplois,

Vu les tableaux des emplois permanents à temps complet et non complet,

Considérant que l'organisation des services nécessite la création et la suppression d'emploi dans les filières administrative, technique, sociale et animation,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE LA VICE-PRÉSIDENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

- **DE MODIFIER** le tableau des emplois permanents, ainsi que suit :

○ ***Suppression de poste au 1^{er} octobre 2017 :***

Filière animation

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 15h24 est supprimé
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet à 17h30 sont supprimés
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 14h30 est supprimé
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 6h30 est supprimé
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 13h est supprimé
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 11h30 est supprimé

Filière technique :

1 poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet est supprimé

○ **Création de poste au 1^{er} octobre 2017 :**

Filière administrative :

1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps complet est créé

Filière animation

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 21h45 est créé
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 18h sont créés
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 16h est créé
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 9h30 est créé
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 15h est créé
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 12h30 est créé

Filière sociale :

1 poste d'Éducateur Principal de Jeunes Enfants à temps complet est créé

Filière technique :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 9h30 est créé
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet est créé
- 1 poste de technicien territorial à temps complet est créé
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet est créé

- **DE PROCÉDER** à la mise à jour corrélative du tableau des effectifs permanents à temps complet et non complet de la Communauté de Communes du Pithiverais.

UNANIMITÉ

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE CHILLEURS-AUX-BOIS AUPRÈS DE LA CCDP POUR L'ALSH

Madame Monique BÉVIÈRE, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines, informe les membres du conseil communautaire que Madame Ludivine FORMONT, salariée en emploi d'avenir, est mise à disposition par la commune de Chilleurs-aux-Bois pour l'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement située sur cette commune. Madame BÉVIÈRE propose à l'assemblée délibérante de renouveler cette mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2017 à raison de 137h/an soit 9/35^{ème}. Madame BÉVIÈRE précise que le salaire de cet agent sera versé par la commune de Chilleurs-aux-Bois qui refacturera à la CCDP, après déduction des aides de l'Etat, les heures réalisées dans le cadre de la présente mise à disposition.

DÉLIBÉRATION N°2017-150

La commune de Chilleurs-aux-Bois propose la mise à disposition de Madame Ludivine FORMONT, salariée en emploi d'avenir, au bénéfice de l'accueil de loisirs de Chilleurs-aux-Bois à compter de septembre 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017. Il s'agit de permettre, d'une part, à la commune de reconduire le contrat de l'agent à temps complet et d'autre part, de répondre au besoin de recrutement sur l'équipe d'animation de l'ALSH de Chilleurs-aux-Bois.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion des communautés de communes de Beauce et du Gâtinais, « Le Cœur du Pithiverais » et du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,

Vu l'annexe n°2 de l'arrêté préfectoral précédemment cité relatif aux compétences exercées par la Communauté de Communes du Pithiverais et notamment les dispositions relatives aux compétences optionnelles exercées par la CCDP, ces dernières mentionnant expressément « la création, l'entretien et la gestion des accueils de loisirs sans hébergement »,

Considérant les besoins de recrutement d'un agent en charge de l'animation sur l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Chilleurs-aux-Bois,

Considérant la proposition de mise à disposition par la commune de Chilleurs-aux-Bois de Madame Ludivine FORMONT, salariée en emploi d'avenir,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE LA VICE-PRÉSIDENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ACCEPTE** les termes de la convention de mise à disposition de Madame Ludivine FORMONT, salariée en emploi d'avenir par la commune de Chilleurs-aux-Bois, au profit de la CCDP afin d'assurer l'animation de l'accueil de loisirs jusqu'au 31 décembre 2017 à raison de 137 h / an soit 9/35^{ème},
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, laquelle est annexée à la présente délibération,
- **PREND ACTE** que la commune de Chilleurs-aux-Bois établira l'avis des sommes à payer au prorata des heures réalisées, aides de l'État déduites.

UNANIMITÉ

Communication

ADOPTION DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES SERVICES 2016

Monsieur le Président s'assure que les conseillers communautaires présents ont bien été destinataires des rapports d'activité 2016 leur ayant été adressés.

Ces rapports dressent un bilan des décisions et actions engagées au cours de l'année 2016 par les ex-CCBG, CCLCP et CCPB dans leurs domaines de compétence respectifs.

Monsieur le Président demande si des remarques ou précisions sont à apporter. Aucune observation n'étant relevée, il propose au conseil communautaire de se prononcer sur l'adoption de ces rapports et invite les Maires des communes membres de la CCDP à communiquer ces documents aux membres de leur conseil municipal afin que ces derniers puissent en prendre connaissance.

DÉLIBÉRATION N°2017-151

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39 prévoyant que soit établi chaque année, un rapport retraçant l'activité de l'EPCI au cours de l'année N-1, ce dernier étant accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais, de la Communauté de Communes « Le Cœur du Pithiverais » et de la Communauté de Communes du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de la nouvelle intercommunalité d'adopter les rapports d'activité 2016 des trois précédents EPCI ayant fusionné,

Considérant qu'à ce titre, les rapports d'activité annexés à la présente délibération dressent un bilan des décisions et actions engagées au cours de l'année 2016 par les trois précédents EPCI ayant fusionné dans chacun de leurs domaines de compétences,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ADOPTE** le rapport d'activité pour l'année 2016 de la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais, lequel est annexé à la présente délibération,
- **ADOPTE** le rapport d'activité pour l'année 2016 de la Communauté de Communes « Le Cœur du Pithiverais », lequel est annexé à la présente délibération,

- **ADOpte** le rapport d'activité pour l'année 2016 de la Communauté de Communes du Plateau Beauceron, lequel est annexé à la présente délibération.

- **PRÉCISE** que lesdits rapports d'activité seront adressés aux maires de chaque commune membre pour communication auprès de leur conseil municipal respectif.

UNANIMITÉ

SPANC : ADOPTION DES RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) 2016

Monsieur le Président s'assure que les conseillers communautaires présents ont bien été destinataires des rapports et demande si des observations sont à formuler.

Monsieur Jean-Louis JAVÉLOT, Conseiller Communautaire, Maire de Yèvre-la-Ville, souligne qu'une information erronée s'est glissée au sein du tableau récapitulatif figurant à la page 11 du rapport annuel 2016 de la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais. En effet, à la ligne « Vrigny », la case « Total » indique par erreur 3 diagnostics effectués au lieu de 13.

Aucune autre observation n'étant relevée, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur l'adoption de ces rapports. Les Maires sont également invités à transmettre ces documents à leurs conseils municipaux respectifs.

DÉLIBÉRATION N°2017-152

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que conformément à l'article L.2224-5, le Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS). Quel que soit le mode d'exploitation, cette obligation concerne tout service exerçant tout ou partie des compétences de l'eau potable (art. L.2224-7 du CGCT), de l'assainissement collectif ou non collectif (art. L.2224-8 du CGCT).

Ce rapport annuel a pour principal objectif d'assurer la transparence de la gestion du service par une information précise des usagers sur sa qualité et sa performance.

Il est précisé que la loi NOTRe, dans son article 129, décale de trois mois le délai de présentation au conseil du RPQS le portant à neuf mois soit avant le 30 septembre de l'exercice suivant. Par ailleurs, elle introduit l'obligation, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, de saisir et transmettre par voie électronique au système d'information SISPEA (Observatoire national des services d'eau et d'assainissement) mis en place par l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ces rapports lorsqu'ils concernent l'eau et l'assainissement. Ces données doivent être transmises dans les 15 jours qui suivent leur adoption.

Monsieur le Président présente alors au conseil communautaire les rapports 2016 des précédents Communautés de Communes qui reprennent les éléments suivants :

- les caractéristiques techniques du service,
- l'activité du service,
- la tarification des recettes du service,
- les indicateurs de performance,
- le financement des investissements.

Ces rapports seront mis à disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et publiés sur le site internet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et ses décrets d'application,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 129,

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5,

Vu le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu l'article L.2224-5 le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion des communautés de communes de Beauce et du Gâtinais, « Le Cœur du Pithiverais » et du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,

Vu l'annexe n°2 de l'arrêté préfectoral précédemment cité relatif aux compétences exercées par la Communauté de Communes du Pithiverais (CCDP) et notamment les dispositions relatives aux compétences facultatives exercées par la CCDP, ces dernières mentionnant « les équipements et services gérés par le service public de l'assainissement non collectif (SPANC) »,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de la nouvelle intercommunalité d'adopter les rapports annuels 2016 des trois précédents EPCI ayant fusionné,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ADOPTE** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non Collectif de la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais pour l'exercice 2016, lequel est joint en annexe,
- **ADOPTE** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non Collectif de la Communauté de Communes « Le Cœur du Pithiverais » pour l'exercice 2016, lequel est joint en annexe,
- **ADOPTE** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non Collectif de la Communauté de Communes du Plateau Beauceron pour l'exercice 2016, lequel est joint en annexe,
- **PRÉCISE** que lesdits rapports d'activité seront adressés aux maires de chaque commune membre pour communication auprès de leur conseil municipal respectif.

UNANIMITÉ

Délégation de pouvoir au Président

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée délibérante de la signature des contrats, avenants et conventions suivants :

Contrat pour le service de blanchisserie – Nettoyage du linge du multi-accueil

Signature du contrat avec l'ESAT AFPAL LES CEDRES – Rue Raoul Follereau – 45300 PITHIVIERS pour une année renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction. Les prestations seront réglées par application des prix unitaires dont le libellé est donné dans le bordereau des prix unitaires.

Contrat pour la Réalisation des missions de contrôle du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Signature du contrat avec la société SUEZ EAU FRANCE SAS – 213 Rue du Christ - BP 220 - 45202 MONTARGIS CEDEX, Le délai d'exécution est de 12 mois. Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois. Les prestations sont réglées par des prix unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement.

Offre de base :

CONTROLES	Montant en € HT
Diagnostic initial	100
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien d'une installation d'assainissement non collectif existante située en zone d'assainissement non collectif, du territoire de la CCLCP	95
Vérification de la conception et de d'implantation d'une installation neuve ou réhabilitée	75
Vérification de la réalisation d'une installation neuve ou réhabilitée	90
Contrôle d'une installation d'assainissement non collectif à la demande, en cas de vente d'un immeuble ou à la demande du pouvoir adjudicateur	120
Instruction d'un certificat d'urbanisme	50

Option :

	Montant en € HT
Assistance juridique pendant la durée de la mission	350

Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire

Le présent avenant a pour objet est de fixer l'estimation prévisionnelle définitive des travaux et de fixer le forfait définitif de la rémunération de la maîtrise d'œuvre.

Signature de l'avenant n°1 avec le cabinet AUTRET – 89 Boulevard Duhamel Du Monceau – 45160 OLIVET, pour un montant en plus-value de 37 241,30 € HT.

Signature de la convention tripartite de mise à disposition de locaux auprès de l'Office du tourisme du Grand Pithiverais

La CCDP met à disposition de l'Office de tourisme du Grand Pithiverais, une partie de l'immeuble, propriété de la Ville de Pithiviers et mis à disposition de la CCDP dans le cadre de l'exercice de sa compétence « promotion du tourisme » par délibérations concordantes des 23 février 2017 et 10 mai 2017.

La convention de mise à disposition court jusqu'au 30 septembre 2017. Elle était consentie à titre gratuit afin de permettre à l'EPIC de s'installer. Une nouvelle convention de mise à disposition prendra effet au 01/10/2017 pour une durée de 3 ans avec paiement des charges par l'EPIC au prorata du nombre de m² utilisé correspondant à 56 % du montant total des fluides des locaux.

Divers

GYMNASE A DADONVILLE : INFORMATION SUR LE LANCEMENT DE L'OPÉRATION

La méthode choisie est celle du marché groupé avec le Conseil Départemental.
Le type de gymnase reste à déterminer. Plusieurs estimations ont été demandées.

INFORMATION SUR L'ACCORD DU JUGE COMMISSAIRE SUR L'ACQUISITION DES LOCAUX PAVISOL

Lors de la réunion du conseil communautaire du jeudi 29 juin 2017, les élus ont, par délibération, décidé l'acquisition des locaux de la SCI du MOULIN DE PIERRE (ex-société PAVISOL) pour un montant de 750 000 € net vendeur sous condition suspensive de l'accord du juge commissaire. Suite à

cette décision, une proposition en ce sens a été adressée au juge commissaire qui lui a réservé une suite favorable. Les notaires doivent se mettre en relation.

OUVERTURE DU SITE INTERNET « ccdp.fr »

Monsieur le Président rappelle que le nouveau site internet de la communauté de communes est accessible au public depuis le 8 septembre dernier.

DATES DES PROCHAINES RÉUNIONS

Monsieur le Président annonce aux conseillers communautaires le report de la réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) initialement prévue le 25 septembre 2017.

La prochaine réunion du Bureau aura lieu mercredi 18 octobre à 8h30 à la salle des fêtes de Pithiviers (rez-de-chaussée). La prochaine réunion du conseil communautaire aura lieu, quant à elle, mercredi 25 octobre à 18h30 à la salle des fêtes de Pithiviers (étage).

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Président clôt la séance à 20h15.

Le verre de l'amitié est offert par la commune d'Autruy-Sur-Juine.

Le secrétaire de séance,
Maxime BUIZARD-BLONDEAU